



Rapports du Corps commun d'inspection

Rapport du Secrétariat

1. En 2011, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié 11 rapports dont trois n'intéressaient pas directement l'OMS¹ ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière à ce stade. Les observations détaillées du Secrétariat sur les huit autres rapports de 2011 ont été communiquées au CCI ainsi qu'au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

2. En octobre 2012, le CCI avait publié quatre autres rapports dont deux n'intéressaient pas directement l'OMS² ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière à ce stade. Les deux autres documents sont les suivants : Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/2) et Staff Recruitment in United Nations system organizations: A comparative analysis and benchmarking framework: Overview (JIU/REP/2012/4). Des observations détaillées sur ces deux rapports ont été communiquées au CCI ainsi qu'au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

3. Les observations sur les rapports du CCI intéressant l'OMS publiés en 2011 et 2012 ainsi que les principales conclusions et recommandations du CCI sont résumées dans un tableau disponible sur demande. Les observations ont porté sur les rapports ci-après :

- i) Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/1)
- ii) Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3)
- iii) Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2011/4)
- iv) Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/5)

¹ Document JIU/REP/2011/2, Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ; document JIU/REP/2011/8, Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), et document JIU/REP/2011/10, Relations entre le personnel et l'Administration à l'Organisation des Nations Unies.

² Document JIU/REP/2012/1, Examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et document JIU/REP/2012/3, Évaluation d'ONU-Océans.

- v) Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2011/6)
- vi) La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/7)
- vii) La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2011/9)
- viii) Évaluation de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines (JIU/REP/2011/11)
- ix) Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/2)
- x) Staff Recruitment in United Nations system organizations: A comparative analysis and benchmarking framework: Overview (JIU/REP/2012/4).

4. En outre, le CCI a procédé à un examen spécial de la gestion, de l'administration et de la décentralisation de l'OMS, comme il en avait été prié par le Conseil exécutif en novembre 2011 dans la décision EBSS2(3), le CCI étant notamment prié d'actualiser ses rapports sur ces questions. Cette demande s'inscrit dans le cadre des efforts que font actuellement les États Membres et le Secrétariat pour entreprendre une réforme des aspects fondamentaux des opérations de l'Organisation. L'analyse de l'examen spécial du CCI et la position de l'OMS sur ses recommandations figurent dans le rapport du Secrétariat au Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans l'application du programme de réforme de l'OMS.¹

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS DES RAPPORTS ANTÉRIEURS

5. Concernant la mise en œuvre des rapports du CCI examinés par le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration à sa quinzième réunion en janvier 2012, et plus particulièrement du rapport sur l'état de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (JIU/REP/2010/6), trois recommandations sont destinées aux chefs de secrétariat ou aux organes délibérants des organisations du système des Nations Unies. Elles sont résumées ci-dessous.

6. Les organes délibérants devraient prier leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS. Les organes délibérants devraient prévoir l'appui, le personnel et le financement nécessaires pour assurer un passage réussi et effectif aux normes IPSAS. La troisième recommandation est adressée aux chefs de secrétariat qui devraient veiller à l'application des 16 pratiques optimales recensées dans le rapport lors de la mise en œuvre du projet IPSAS.

7. L'application des normes IPSAS à l'OMS a commencé en 2008 par l'introduction du nouveau Système mondial de gestion auquel les conditions des normes IPSAS ont été intégrées, suite à la recommandation de l'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies, créée sous l'égide du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Comité de haut niveau sur la gestion, en

¹ Voir le document EB132/5.

vue de l'adoption générale des normes IPSAS par le système des Nations Unies en remplacement des normes comptables du système des Nations Unies précédemment utilisées par l'OMS.

8. L'OMS a adopté un système partiellement conforme aux normes IPSAS à partir de 2010 et la conformité est totale depuis l'introduction du Système mondial de gestion par l'ensemble des bureaux régionaux. L'Organisation est conforme aux normes IPSAS depuis le 1^{er} janvier 2012 et la conformité des états financiers de l'OMS pour 2012 sera totale.

9. Tout au long de ce processus complexe, l'OMS a bénéficié du soutien sans réserve de ses organes directeurs qui ont régulièrement été informés des progrès accomplis dans l'application des normes IPSAS.¹

10. La modification la plus significative apportée par les normes IPSAS est le passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, ce qui signifie que toutes les transactions et opérations sont inscrites au moment où elles interviennent et au cours de la période à laquelle elles se rapportent. Les recettes sont inscrites lors de la signature d'un accord obligatoire engageant un donateur par lequel celui-ci confirme une contribution, et les dépenses sont inscrites lorsque les biens et services sont fournis quel que soit le moment où le versement intervient. Les actifs liés aux biens, aux installations et au matériel doivent être inscrits et figurer dans les états financiers selon le coût initial puis amortis sur le reste de la durée de vie utile. Une nouvelle catégorie « inventaire » figure aussi dans les états financiers en 2012 pour la première fois.

11. Ces changements permettent d'améliorer la comparabilité et la cohérence, donnant ainsi un compte rendu plus complet de l'actif et du passif, une meilleure représentation de la position financière globale de l'Organisation et des comparaisons plus fidèles à un instant donné entre différents exercices, ce qui renforce la planification stratégique, permet des contrôles accrus et aboutit à une amélioration de la prise de décisions.

12. Le Commissaire aux Comptes procède à un audit des états financiers intérimaires de l'Organisation établis au 31 juillet 2012. Ces états ont été établis afin de disposer d'une expérience pilote pour la première année officielle complète d'états conformes aux normes IPSAS. Le Commissaire aux Comptes donnera son approbation finale concernant les états financiers conformes aux normes IPSAS en mars 2013.

13. En ce qui concerne le rapport sur les politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale (JIU/REP/2010/7), le CCI a formulé 13 recommandations dont trois se rapportent spécifiquement aux organes délibérants de l'ensemble des organisations participantes, à savoir :

- a) (Recommandation 1). Renforcer la gestion intégrée des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, pour que ces dernières, notamment les fonds d'affectation spéciale, correspondent aux priorités stratégiques des organisations et à celles définies dans leurs programmes ;
- b) (Recommandation 2). Inviter l'ensemble des donateurs à réagir favorablement aux efforts que font les organisations en vue d'un accroissement de la part et du volume des ressources destinées aux fonds d'affectation spéciale thématiques et autres ressources mises en commun, afin de favoriser une gestion plus efficace des fonds ; et

¹ Voir les documents A63/34 et EBPBAC11/2.

c) (Recommandation 7). Procéder, pour les fonds d'affectation spéciale et les activités financées par des ressources extrabudgétaires, à une révision des politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts, une fois que ces politiques et principes ont fait l'objet d'un accord au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin de mettre en conformité les politiques de leurs organisations en matière de recouvrement des coûts avec celles ainsi arrêtées.

14. Toutes les ressources extrabudgétaires de l'OMS font l'objet d'attributions dans le cadre de plusieurs comptes majeurs – fonds général, fonds d'affectation spéciale, fonds d'entreprise et fonds fiduciaire – sans qu'il y ait de fonds d'affectation spéciale séparé. Un cadre de gestion fondé sur les résultats détermine la planification, le financement, l'exécution et la notification des activités de l'OMS. Toutes les contributions volontaires du fonds général s'inscrivent dans ce cadre de gestion et donc parmi les priorités stratégiques et programmatiques de l'Organisation.

15. Un aspect du programme de réforme de l'OMS consiste à améliorer la prévisibilité et la flexibilité du financement.¹ L'OMS a invité les donateurs à mieux aligner les contributions volontaires sur les priorités de l'Organisation. Les donateurs ont accueilli favorablement cette demande qui doit mieux faire correspondre les contributions aux plans d'activités approuvés par les organes directeurs de l'Organisation.

16. En ce qui concerne le recouvrement des coûts, une analyse détaillée des coûts de l'administration et de la gestion au sein de l'OMS est en cours.² Cet examen confirmera la portée des coûts de l'administration et de la gestion, et des propositions seront formulées pour leur financement. Les conclusions seront soumises au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration à sa dix-septième réunion en janvier 2013.

17. Enfin, concernant le rapport sur la mobilité du personnel entre les organisations et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2010/8), le CCI a formulé 10 recommandations spécifiques dont six sont adressées au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, trois aux chefs de secrétariat des organisations et une aux organes délibérants des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies (à savoir porter à l'attention des autorités des pays hôtes la nécessité de faciliter l'accès aux marchés du travail locaux des conjoints des membres du personnel d'organisations internationales en leur délivrant notamment des permis de travail ou en adoptant des dispositions similaires).

18. Le texte des rapports du CCI (JIU/REP/2010/6, JIU/REP/2010/7 et JIU/REP/2010/8) ainsi que les observations détaillées du Secrétariat qui s'y rapportent figurent dans le tableau de suivi accompagnant le dernier rapport établi par le Secrétariat sur les rapports du CCI à l'intention du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.³ Le tableau est disponible sur demande.

MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

19. Le Comité est invité à prendre note du rapport.

¹ Voir le document A65/5.

² Voir le document EBPBAC16/2, annexe.

³ Voir le document EBPBAC15/5.